Département du Var

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

Arrondissement de **TOULON**

Canton de SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2018 –02 - 15

Séance du 27 février 2018

réuni à la Salle du Conseil Municipal, sur la convocation et sous la

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CYR SUR MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice: 33 Présents

29

Représentés: 3 Absent excusé: 1

OBJET:

présidence de Monsieur le Maire. Etaient présents: Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept février.

Adioints: Mesdames GOHARD. GUIROU-NOUYRIGAT. SAMAT, VANPEE, Messieurs BAGNO, FERRARA, HERBAUT,

JOANNON, LE VAN DA.

GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT **DE LA COMMUNE**

Conseillers Municipaux: Mesdames, AIELLO, CIDALE, GIACALONE, LEITE, MANFREDI, MOTUS-JAQUIER, ORSINI, PELOT-PAPPALARDO, TOCHE SOULÉ, TROGNO, BUONCRISTIANI. GIULIANO. OLIVIER, PATOUILLARD, ROCHE, SAOUT, VALENTIN.

AVENANT Nº 1 AU MARCHE

Etaient représentés :

Conseillers Municipaux: Mesdames Elisabeth **LALESART** (procuration à Madame Stéphanie LEITE), Isabelle VIDAL (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pierre LUCIANO (procuration à Monsieur Yannick GUEGUEN),

Etait absent excusé:

Conseiller Municipal: Monsieur Jean-Luc BERNARD

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur GUEGUEN, Secrétaire de séance.

> Accusé de réception en préfecture 083-218301125-20180227-DEL20180215-DE Date de télétransmission : 28/02/2018 Date de réception préfecture : 28/02/2018

La Commune de Saint Cyr sur Mer et l'association ODEL-VAR ont contracté le 17 juin 2015 un marché public de service portant sur la gestion de son accueil de loisirs sans hébergement, pour une période de 12 mois (du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016), reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, le marché ne pouvant excéder 4 ans.

L'emploi du temps des écoles de la Commune va évoluer à la rentrée scolaire 2018 avec un retour à la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Cette modification aura donc une incidence sur les horaires d'accueil du matin le mercredi de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'article 3.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières a prévu une clause de réexamen des horaires du mercredi : « Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon l'évolution de l'emploi du temps scolaire des écoles, validé par l'Education Nationale. Le titulaire devra se conformer à l'évolution de cet emploi du temps scolaire, sans possibilité de s'y opposer ni réclamer d'indemnité de quelque nature que ce soit ». Il convient donc d'adapter des modalités de fonctionnement de l'ALSH à cette nouvelle organisation des temps scolaires.

Les modalités de transport des enfants le mercredi sont elles aussi nécessairement impactées par le nouvel emploi du temps scolaire. En effet, Le prestataire n'aura plus à organiser le transport à partir des écoles. Les enfants seront directement amenés à l'ALSH par les parents.

Le budget alloué précédemment à ces transports sera utilisé au bénéfice des sorties organisées sur les mercredis.

Les autres dispositions du marché restent inchangées, notamment en matière financière.

Monsieur le Maire appartenant au Conseil d'Administration ne participe pas au vote. Ainsi, le scrutin donne les résultats suivants :

Le Conseil Municipal, par :

31 voix POUR 1 NE PARTICIPE PAS AU VOTE (Monsieur le Maire)

Adopte l'exposé qui précède,

Autorise la signature de l'avenant n°1, ci-annexé, applicable pour l'année scolaire 2018/2019.

Ainsi fait et délibéré Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait Conforme
Le Maire
Signature électronique
Philippe BARTHELEMY



AVENANT n°1

Au marché « gestion de l'accueil de loisirs sans hébergement de la Commune » entre la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer et l'Association ODEL VAR

MARCHE N°DGS/2015/02

Entre les	s soussignés,						
La	Commune	de	-	-sur-Mer,	-		paı
Ci après dénommée « la Commune »							
						D'un	e part
	ation ODEL V nan, représentée		C		Boulevard	FOCH	83300
Ci-après	dénommée « l'a	association »					
						D'aut	re par

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit :

Les parties ont contracté, le 17 juin 2015, un marché public de service portant sur la gestion de son accueil de loisirs sans hébergement, pour une période de 12 mois (du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016), reconductible trois fois pour une durée de 12 mois, le marché ne pouvant excéder 4 ans.

L'emploi du temps des écoles de la Commune va évoluer à la rentrée scolaire 2018 avec un retour à la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Cette modification aura une incidence sur les horaires d'accueil du matin le mercredi de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

L'article 3.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières a prévu une clause de réexamen des horaires du mercredi : « Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés selon l'évolution de l'amplei du tamps scalaire des écoles prelidé par l'Education Nationale. Le titulaire

l'évolution de l'emploi du temps scolaire des écoles, validé par l'Education Nationale. Le titulaire

devra se conformer à l'évolution de cet emploi du temps scolaire, sans possibilité de s'y opposer ni

réclamer d'indemnité de quelque nature que ce soit ».

L'application de cette clause de réexamen implique la nécessité de modifier l'article 3.4 du Cahier des Clauses Techniques Particulières comme suit :

L'article 3.4 Date et Horaires de fonctionnement est modifié de la manière suivante :

Les Mercredis:

- Est supprimé « Début : Entre 11h30 et 12h00 au départ de chaque école

».

- Remplacé par « Accueil du matin : 7h30 à 8h45 ».

Les modalités de transport des enfants le mercredi sont elles aussi nécessairement impactées par le nouvel emploi du temps scolaire. En effet, Le prestataire n'aura plus à organiser le transport à partir des écoles. Les enfants seront directement amenés à l'ALSH par les parents.

Ainsi:

<u>L'article 4.7 Transport des enfants le mercredi :</u> est supprimé.

Le budget alloué précédemment à ces transports sera utilisé au bénéfice des sorties organisées sur les mercredis.

Les autres dispositions du marché restent inchangées, notamment en matière financière.

Fait à Saint-Cyr-sur-Mer, le

Pour la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer

Pour l'association ODEL VAR